

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N° 208 / PR-SGG

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant nomination de Gouverneurs et de Gouverneurs-suppléants de la République du Dahomey auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de l'Association Internationale pour le Développement et du Fonds Monétaire International.

SECRETARIAT GENERAL

DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi N°62-41 du 31 décembre 1962, autorisant l'adhésion de la République du Dahomey au Fonds Monétaire International, à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, à l'Association Financière Internationale ;
- VU le Décret N°48/PR/MFAEP du 27 mars 1964, portant nomination des Gouverneur et Gouverneurs-suppléants auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de l'Association Internationale pour le Développement et du Fonds Monétaire International ;

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Sont abrogées les dispositions du décret N°48/PR/MFAEP du 27 mars 1964, portant nomination des Gouverneur et Gouverneurs-suppléants du Dahomey auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de l'Association Internationale pour le Développement et du Fonds Monétaire International.

Article 2 - Sont nommés :

- Gouverneur au Fonds Monétaire International ;

Mr Nicéphore SOGLO,  
Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques,

- Gouverneur-suppléant au Fonds Monétaire International :

Mr Christian JOHNSON,  
Directeur de l'Office des Changes.

..//..

Article 3 - Sont nommés :

- Gouverneur auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et de l'Association Internationale pour le Développement :

Mr Christian VIEYRA,  
Haut Commissaire au  
Plan et au Tourisme,

- Gouverneur-suppléant auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et de l'Association Internationale pour le Développement :

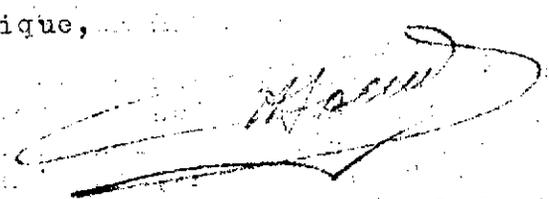
Mr Stanislas KPOGNON,  
Directeur Général de la Banque  
Dahoméenne de Développement.

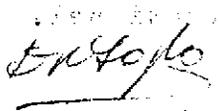
Article 4 - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 MAI 1966

par le Président de la République,

le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques,

  
Général Christophe SOGLO

  
Nicéphore SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MFAE 8 - MAE 8 - BCEAO 2 -  
BIRD-AID-FMI 6 - CS 4 - SGG 4 - IAA 2  
Intéressés 4 - HCPT 4 - BDD 1 - Of. des  
Changes 1 - Gde.Chanc. 1 - Ministères  
JORD 1.